

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du samedi 30 janvier 2021
—————

Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le samedi 30 janvier 2021 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele (jusqu'à 11h15), Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Christophe Piazzoni à M. Norbert Regard, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé

ABSENTS EXCUSES : Mme Emilie Combes, M. Jean-Philippe Gecchele (à partir de 11h15)

Le président ayant ouvert la séance à 10h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton-Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, après renégociations des emprunts du budget de l'eau avec la Caisse d'Epargne, il souhaite soumettre au conseil municipal l'offre de réaménagement reçue le 25 janvier 2021 qui a une durée de validité de 15 jours. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance de conseil municipal du samedi 30 janvier 2021.

DELIBERATION N°D 2021_01_30_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_01_30_02 : RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Délégation certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne-Marie CECCON informe l'assemblée qu'elle a pris contact avec l'ensemble des organismes prêteurs de la commune afin d'examiner notre encours et les possibilités de renégociation des prêts contractés.

Elle présente les propositions de la Caisse d'Epargne qui propose de réaménager la dette du budget eau en diminuant le taux mais en rallongeant la durée des crédits avec des remboursements, au choix, trimestriels ou mensuels. Elle souligne que des remboursements mensuels seraient plus adaptés à la comptabilité de la commune.

Elle détaille les emprunts concernés :

N° emprunt	Montant emprunt initial	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 01/01/2021
A0117521 Prog travaux 2012 - Reprise SMDEA E01512	23 123.81 €	2.86%	16 888.36 €
A0117497 Prog travaux 2012 - Reprise SMDEA E01512	27 281.72 €	3.58%	19 433.23 €
A0117288 Renfo conduite eau - Reprise SMDEA E06309	29 093.75 €	3.88%	21 640.58 €
A0117333 Renfo conduite eau - Reprise SMDEA E06309	68 618.31 €	4.28%	51 380.01 €
A0117147 Renfo conduite eau - Reprise SMDEA E06309	42 263.98 €	4.64%	31 832.53 €
	190 381.57 €		141 174.71 €

Elle poursuit en indiquant qu'actuellement, les annuités de remboursement de ces cinq emprunts s'élèvent, annuellement, à 19 331 € pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 141 174 €. Elle précise que des frais de dossier d'un montant de 334 € et une pénalité, limitée à 25 912 €, seraient appliqués.

Le montant du nouveau prêt à contracter s'élèverait donc à 167 087 €.

Elle termine en présentant les deux propositions de la Caisse d'Epargne :

Comparaison de propositions de réaménagement de la dette

Annuité :	19 331 €
Montant total des 5 crédits à racheter (budget eau) :	141 174 €
Montant de la pénalité, selon contrat - limitée à :	25 912 €
Montant du nouveau prêt :	167 087 €

	<u>PROPOSITION 1</u>		<u>PROPOSITION 2</u>	
Durée de rallongement des crédits	3 ans		4 ans	
Durée	11 ans / 132 mois		12 ans / 144 mois	
Taux	0.48%		0.51%	
Montant de l'annuité (payée en trimestres)	15 603 €	écart de	14 363 €	écart de
Montant de l'annuité (payée en une seule fois)	15 568 €	- 35 €	14 329 €	- 34 €
Gain annuel/remboursement trimestriel	3 728 €		4 968 €	
Gain annuel/remboursement annuel	3 763 €		5 002 €	
Intérêts payés à l'issue du crédit en remb trimestriel	4 550 €	écart de - 384 €	5 271 €	écart de - 411 €
Intérêts payés à l'issue du crédit en remb annuel	4 166 €		4 860 €	

Ecart d'intérêts payés entre version 11 ans trimestriel et 12 ans trimestriel : 721 €

Ecart d'intérêts payés entre version 11 ans annuel et 12 ans annuel : 694 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition n°2 de la Caisse d'Epargne et précise que la durée du crédit sera rallongée de 4 ans avec des remboursements trimestriels. Cet aménagement allégera le fardeau de la dette communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats bancaires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_03 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D_2020_12_10_06 DU 10 DECEMBRE 2020 FIXANT LES TARIFS DE VENTE DE MATERIELS ROULANTS

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Vu la délibération n°D_2020_12_10_06 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs de vente des matériels roulants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **MODIFIE** la délibération n°D_2020_12_10_06 du 10 décembre 2020 portant sur les tarifs de vente de matériels roulants.

En effet, la vente de l'ensemble tracteur, lame de déneigement et saleuse pour une somme de 18 000 € s'entendait accompagnée de la vente de la pelleuse. L'offre d'achat de cette dernière n'étant pas suffisante, une nouvelle proposition d'un montant de 16 000 € a été étudiée.

Le tracteur n'est cependant pas en état de rouler et nécessite des réparations importantes (problème de pont et mises en sécurité intempestives provoquant systématiquement l'arrêt du moteur). Un nouveau prix de vente tenant compte de l'estimation des réparations doit donc être voté.

- ♦ **FIXE** le tarif de vente du l'ensemble tracteur, lame de déneigement et saleuse ainsi :

	ACQUISITION		VENTE
	Année	Prix TTC	Prix TTC
Tracteur 130 CH MASSEY FERGUSON. 2004	2019	24 000.00 €	<i>11 000.00 €</i>
Saleuse 3 points 110 L	2016	7 560.00 €	
Lame de déneigement 3M	1980	990.92 €	
2 rallonges	1989	578.57 €	
Lame caoutchouc	2009	1 447.16 €	

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_04 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2020_08_13_05 DU 13 AOUT 2020 REVISANT LE PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS N° 1 ET 2 DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN »

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **RETIRE** la délibération n°D_2020_08_13_05 du 13 août 2020 révisant le prix de vente au m² des lots n°1 et 2 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

En effet, après la baisse du prix de vente au m² décidée lors du conseil du 13 août 2020, de nombreux acquéreurs potentiels ont contacté la commune et visité les lots n°1 et 2. Aucune vente n'a cependant été conclue. Une nouvelle baisse du prix de vente au m² permettrait de proposer les deux terrains à moins de 150 000 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_05 : LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN » - PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS N°1 ET 2

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération D_2020_08_13_05 du 13 août 2020 révisant le prix de vente au m² des lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Vu la délibération n°D_2021_01_30_04 du 30 janvier 2021 portant retrait de la délibération n°D_2020_08_13_05 du 13 août 2020 révisant le prix de vente au m² des lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements n°1 et 2 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements n°1 et 2 du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin ». En effet, après la baisse du prix de vente au m² décidée lors du conseil du 13 août 2020, de nombreux acquéreurs potentiels ont contacté la commune et visité les lots n°1 et 2. Aucune vente n'a cependant été conclue. Une nouvelle baisse du prix de vente au m² permettrait de proposer les deux terrains à moins de 150 000 € TTC.

Il poursuit en indiquant que la commune n'a pas encore pu régler aux vendeurs le terrain du lotissement (270 000 €).

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

♦ **FIXE** le prix de vente des lots n°1 et 2 à 108.33 € H.T. soit 130.00 € T.T.C. soit :

N° lot	Surface en m ²	Prix au m ² en € H.T.	Prix au m ² en € T.T.C.	Prix total en € H.T.	Prix total en € T.T.C. (TVA à 20%)
1	1075	108.33	130.00	116 458.33	139 750.00
2	1146	108.33	130.00	124 150.00	148 980.00

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains ;

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les compromis et les actes de ventes des lots, et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers ;

♦ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_06 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2020_08_13_09 DU 13 AOUT 2020 AUTORISANT UNE DEMANDE DE DUP SUR UNE PORTION DES PARCELLES A 2021 ET 2030 AU ROND-POINT DE LA FRUITIERE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **RETIRE** la délibération n°D_2020_08_13_09 du 13 août 2020 autorisant une demande de DUP sur une portion des parcelles A 2021 et 2030 au rond-point de la Fruitière.

En effet, la délibération susvisée ne définit pas de façon satisfaisante l'ensemble du projet qui, par ailleurs, a évolué.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_07 : ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE AU LIEU-DIT LA FRUITIERE PAR LA MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DE L'ABRI BUS, LA CREATION D'UN PARKING ENGazonNE ET LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière qui prévoit à court terme :

- l'installation et le repositionnement d'un nouveau chalet- abribus au carrefour de la Fruitière ;

- l'aménagement d'un parking engazonné ;
- l'installation d'une borne électrique publique.

Il précise que, suite au dépôt d'un dossier par la commune, le chalet est fourni gratuitement par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il poursuit en indiquant que ce projet sera soumis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui se prononcera sur le déclenchement de la procédure administrative d'utilité publique.

Il termine en indiquant que les commissions « Développement durable » et « Environnement » seront chargées du dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal adopte le projet ci-avant exposé.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_08 : DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A N°2021 PAR VOIE D'EXPROPRIATION

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition d'une portion d'un terrain destiné au projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière qui prévoit l'installation et le repositionnement d'un nouveau chalet-abribus au carrefour de la Fruitière, l'aménagement d'un parking engazonné et l'installation d'une borne électrique publique.

Qu'il existe au lieu-dit La Fruitière un terrain très convenable pour l'usage susdit, appartenant à la succession René Chamosset, mais que ces derniers ont déclaré qu'ils ne le céderaient que contraints et forcés ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain,

Afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, Monsieur le Maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- de deux plans de situation,
- d'un extrait cadastral,
- d'une illustration du nouveau chalet-abribus,
- d'un courrier d'une partie des membres de la succession René Chamosset,
- d'un extrait du cadastre matérialisant la partie de la parcelle concernée par le projet,
- d'une estimation du service des Domaines en date du 18 novembre 2020,
- d'un courrier de la commune de Contamine-Sarzin du 19 novembre 2020 à l'intention des membres de la succession René Chamosset fixant une offre d'achat,
- d'un courrier du 10 décembre 2020 d'une partie des membres de la succession René Chamosset refusant l'offre d'achat de la commune du 19 novembre 2020,
- d'un extrait du plan de zonage du PLUi du Val des Usses,
- d'un plan du projet matérialisant l'emplacement du nouvel abribus, du parking engazonné et de la borne électrique,
- d'un plan du projet d'aménagement d'un rond-point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

Vu la délibération n°D_2021_01_30_08 du 30 janvier 2021 portant adoption du projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière ;

Considérant que le projet répond à un besoin réel ;

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une portion du terrain sis section 0A n°2021 appartenant à la succession René Chamosset.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_09 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE AU LIEU-DIT LA FRUITIERE (MODIFICATION DE L'IMPLANTATION DE L'ABRI BUS, CREATION D'UN PARKING ENGAZONNE ET MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Vu la délibération n°D_2021_01_30_08 du 30 janvier 2021 portant adoption du projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière ;

Monsieur le Maire rappelle l'adoption du projet d'aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière qui prévoit l'installation et le repositionnement d'un nouveau chalet-abribus au carrefour de la Fruitière, l'aménagement d'un parking engazonné et l'installation d'une borne électrique publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au titre de l'opération « Aménagement sécuritaire au lieu-dit La Fruitière » auprès de différents organismes et notamment le Conseil départemental de la Haute-Savoie par le biais des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_10 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est responsable des chats errants sur son territoire. Il indique qu'il est possible de travailler avec la SPA ou de conventionner avec l'association 30 Millions d'Amis afin d'identifier et stériliser ces chats errants. Il poursuit en indiquant que cette démarche s'inscrit dans l'ADN de notre conseil municipal puis présente les offres financières :

	SPA	30 Millions d'Amis
Femelle	103 € par animal	63 € par animal
Mâle	67 € par animal	37 € par animal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ **APPROUVE** la signature d'une convention avec l'association 30 Millions d'Amis selon les tarifs énoncé ci-avant ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec l'association 30 Millions d'Amis selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ♦ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal des exercices 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_11 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2020_12_10_10 DU 10 DECEMBRE 2020 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- **RETIRE** la délibération n°D_2020_12_10_10 du 10 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget principal M14 de l'exercice 2021.

En effet, dans la délibération adoptée le 10 décembre 2020, le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2020 pris en compte pour le calcul du montant des dépenses pour lesquelles Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater incluait les dépenses imputées au chapitre 040. Or, seules les dépenses des chapitres 20 et 21 doivent être prises en compte.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_12 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 374 701.81 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 93 675.45 € (< 25 % x 374 701.81 €) et d'affecter les crédits en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2151 – Réseaux de voirie	20 000.00 €
- Article 2152 – Installations de voirie	10 000.00 €
- Article 21533 – Réseaux câblés	20 000.00 €
- Article 21571 – Matériel roulant	25 000.00 €
- Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	8 675.45 €
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €
Total:	93 675.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2021_01_30_13 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°D_2020_12_10_11 DU 10 DECEMBRE 2020 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **RETIRE** la délibération n°D_2020_12_10_11 du 10 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) du budget eau de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2021_01_30_14 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – EXERCICE 2021

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 146 603.42 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 650.86 € (25 % x 146 603.42 €) qui seront affectés en totalité au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21561 – Service de distribution d'eau	36 650.86 €
Total :	36 650.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que les rapports des années précédentes présentent des anomalies inquiétantes qu'il convient d'analyser.

Il rappelle à cette occasion les travaux qui seront effectués par l'entreprise BESSON (74270 Marlioz) : installation à la source d'un débitmètre, rétablissement de la télésurveillance, traitement de l'eau par UV, etc. Les relevés actuellement effectués par Monsieur Jean Luc Boyer indiquent une consommation actuelle supérieure aux moyennes habituelles et à la limite des capacités de production de notre source. Nous consommons autant que durant l'été 2020.

Les données recueillies par les compteurs sectoriels permettront une analyse de la consommation d'eau potable des habitants de la commune.

Par mesure de prévention, Monsieur le Maire a adopté un programme très restrictif en matière d'urbanisme.

DELIBERATION N°D 2021_01_30_15 : ETUDE DE LA DEMANDE DE RESTITUTION DE MOBILIER URBAIN ET DE VOIRIE PAR MADAME LUDIVINE CHAMOSSET

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 04 février 2021 et de sa publication le 04 février 2021

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du 21 décembre 2020 de Madame Ludivine Chamosset dans lequel elle revendique la propriété de divers matériels, à savoir :

➤ la restitution du pressoir installé près du chalet à l'entrée du chef-lieu : le compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2019 acte le don de ce pressoir par feu Monsieur le Maire Alain Chamosset à la commune. Il fait donc partie du patrimoine de la commune et ne peut être « rendu » ;

➤ la restitution du pressoir installé au carrefour de la Fruitière près du transformateur en direction de Villard : la claie en bois de ce pressoir a été restaurée par un artisan menuisier de Minzier ayant pris sa retraite. Aucun document n'est archivé en mairie concernant l'acquisition du pressoir et de la maie. On peut difficilement imaginer qu'il ait été installé sur le domaine communal sans l'accord de feu Monsieur le Maire et de son conseil municipal. Cette demande nous paraît inappropriée mais le conseil municipal acceptera bien volontiers d'examiner tout document susceptible de modifier sa position ;

➤ la restitution d'une carriole installée au carrefour de la Fruitière : rien n'indique que la commune en soit propriétaire. Elle est, en outre, placée sur une parcelle ne lui appartenant pas. La commune ne revendique aucun droit de propriété sur ce mobilier urbain ;

➤ la restitution de deux plaques de chantier : la commune en possédait plusieurs, certaines ont disparu mais les deux restantes lui appartiennent ; en fait foi la facture n°F-16-173 du 31 mai 2016 d'un montant de 1 760.40 € TTC émise par l'entreprise Antonelli & Fils (74960 Meythet). Il s'agit certainement d'une erreur de la pétitionnaire ;

➤ la restitution d'un volume de graviers qu'elle estime à un mètre cube : à l'occasion des nombreux travaux disséminés dans la commune, divers matériaux ont été déposés ou abandonnés en bordure de chaussée ou de terrains. Le petit tas de graviers en question provenait des travaux d'aménagement des trottoirs route de Villard. Il avait été déposé au bord du terrain faisant face au chantier, terrain appartenant à la succession René Chamosset. Ces quelques brouettées ont été utilisées pour la finition de l'installation de l'armoire électrique pour les commerçants ambulants. Le fait que ce petit tas de graviers soit sur le terrain appartenant à la succession René Chamosset ne nous paraît pas suffisant pour accéder à la demande de Madame Ludivine Chamosset ;

➤ la restitution d'une tonne à eau : cette remorque a longtemps stationné près du chalet qui est une propriété communale. Ses propriétaires ne se manifestant pas, elle a effectivement été déplacée et mise à l'abri. Madame Ludivine Chamosset signale enfin qu'elle en est la propriétaire, elle pourra donc la récupérer quand elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal répond favorablement aux demandes du pétitionnaire concernant la carriole installée au carrefour de la Fruitière et la tonne à eau.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que la commune a été victime de nombreux vols : palettes de sacs de ciment, de bordures, etc. L'initiative de la commune de déplacer la tonne à eau en a peut-être évité la disparition.

Il ajoute que les matériaux déposés autour de l'église ont pu être déplacés grâce à Monsieur Patrick Jacquet, aidé de son fils, qui a prêté son matériel et a travaillé bénévolement pendant une journée avec des élus.

La mise à l'abri de tous les matériaux déposés çà et là n'est cependant pas terminée faute d'engins appropriés. Toute aide sera la bienvenue.

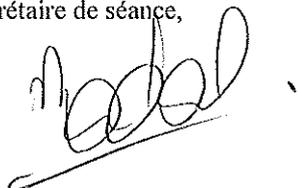
Questions diverses :

➤ Régularisation foncière route de Villard au droit de la parcelle cadastrée section 0A n°2130 : Madame Marie-Ange EPELY, dans un courrier daté du 10 décembre 2020, « exige » un dédommagement à la suite d'une procédure d'alignement de la parcelle cadastrée section 0A n°2130 dont elle est propriétaire. Il apparaît à la suite de l'alignement que la route de Villard empiète pour environ 40 m² sur ladite parcelle. La commune a proposé un achat pour l'euro symbolique, le service des Domaines consulté estimant que cette emprise n'a aucune valeur. Cette offre a été refusée. L'arrêté d'alignement sera cependant pris et la commune maintient son offre.

➤ Une demande d'intervention a été transmise à Energie et Services de Seyssel pour la réparation des candélabres.

La séance est levée à 11h45.

Le secrétaire de séance,



Pierrette BATON-MARECHAL

Le Maire,



Georges CANICATTI